



Biocarburants –

Etat des lieux des politiques de l'UE

Ariane de Dominicis
DG Environnement
Commission Européenne

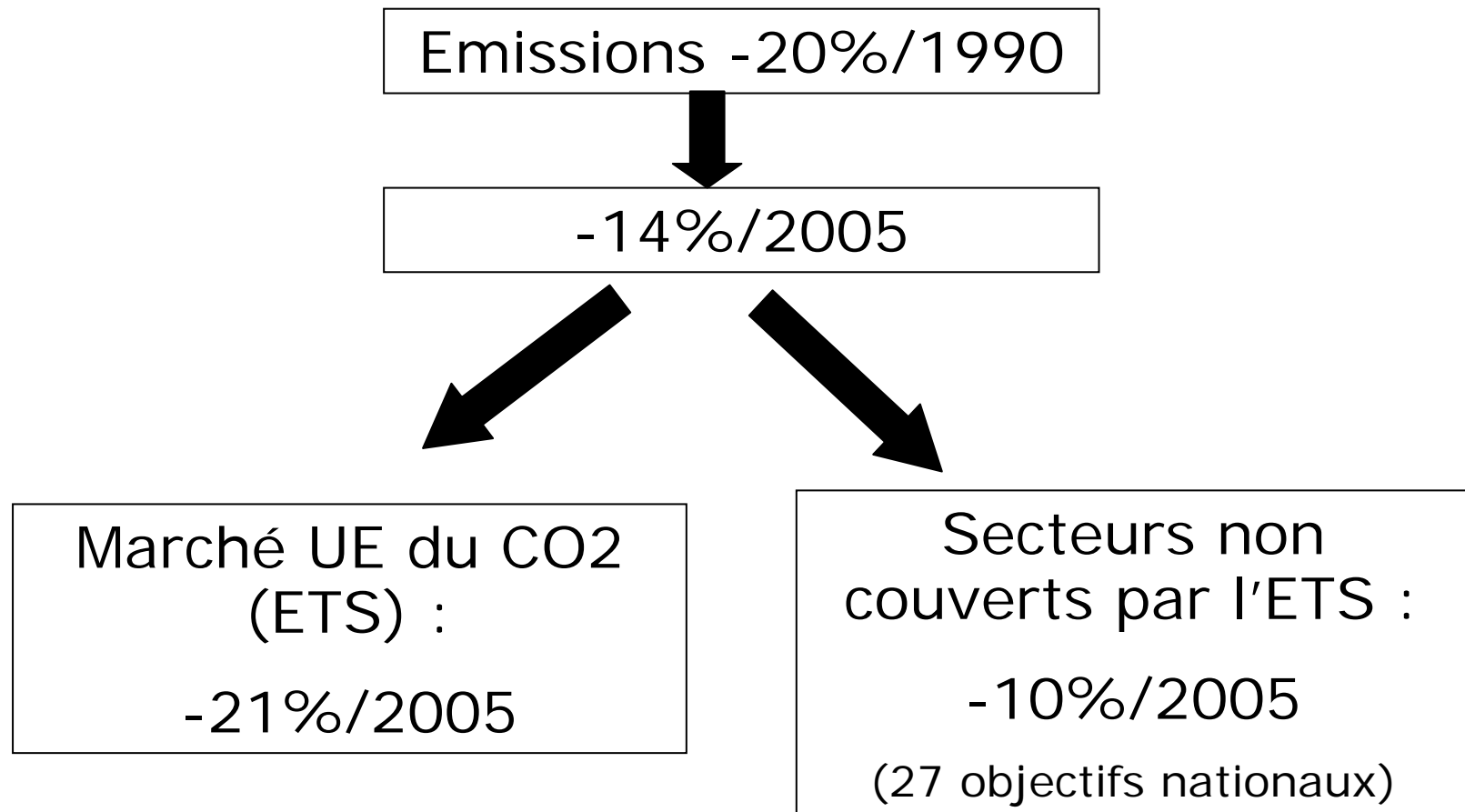


Le paquet énergie climat

- **Vote du parlement UE le 17 décembre 2008**
 - > **adoption d'une série de directives**
 - **20% de réductions d'émissions de GES dans l'UE d'ici 2020 (2 directives)**
 - **20% d'énergie renouvelable d'ici 2020**
 - **Cadre pour la capture et le stockage de CO2**
 - **Limitation du CO2 des voitures**
 - **Réduction d'émissions des carburants**



- 20% d'émissions de GES d'ici 2020





Les biocarburants dans le paquet énergie climat

- **Révision de la directive sur la qualité des carburants**
 - *Contient un standard d'émission de CO2 des carburants sur leur cycle de vie et des critères de durabilité pour les biocarburants*
- **Directive sur la promotion des sources d'énergie renouvelable**
 - *Contient un objectif d'énergie renouvelable dans les transports et des critères de durabilité pour les biocarburants*



La révision de la directive sur la qualité des carburants

- **Les fournisseurs de carburants dans l'UE doivent :**
 - *Faire un rapport sur leurs émissions de GES sur le cycle de vie (à partir de 2011)*
 - *Réduire l'intensité de ces émissions de 6% sur la période 2011-2020*
- **Approche neutre sur le plan technologique, mais les biocarburants vont jouer un rôle— le parlement et le Conseil ont donc insisté sur la nécessité de critères de durabilité pour les biocarburants.**
- **Incitation aux biocarburants les plus performants en termes d'émissions de GES**



Directive énergie renouvelable

- **2020:**
 - *Objectif de 20% d'énergie renouvelable dans l'UE (réparti entre les Etats Membres)*
 - *Objectif de 10% d'énergie renouvelable dans le transport (pour chaque Etat Membre)*
- **Biocarburants de seconde génération / déchets comptent double pour l'objectif**
- **Clause de révision en 2014**
- **Inclut critères de durabilité pour les biocarburants (pour objectif de 10%, objectifs nationaux, subventions) et autres bioliquides**
- **Importations et production de l'UE auront le même traitement**



Les critères de durabilité pour les biocarburants

- **Réductions d'émissions directes : min 35% (2010) et 60% (2017, 50% pour installations existantes)**
 - *Emissions calculées à partir d'une méthodologie spécifique, sur tout le cycle de vie*
 - *Valeurs par défaut / valeurs réelles*
 - *Changement direct d'utilisation des terres*
 - *Période d'adaptation pour les installations existantes*
- **Changement d'utilisation des terres indirect**
 - *La Commission présentera un rapport et des propositions d'ici fin 2010*
 - *Clause de protection pour installations existantes*
 - *Bonus de 29gCO₂/MJ pour la production sur des terres dégradées*



Les critères de durabilité pour les biocarburants

- **La production est interdite dans les zones à forte biodiversité**
 - *Forêts primaires*
 - *Zones protégées, zones définies par des accords internationaux sur la protection des espèces*
 - *Prairies à forte biodiversité*

- **La conversion des zones à fort contenu en carbone est interdite :**
 - *Zones humides*
 - *Zones forestières continues*
 - *Tourbières non drainées*



Les critères de durabilité pour les biocarburants

- **Règles environnementales pour l'agriculture :**
 - *Les biocarburants produits dans l'UE doivent respecter les règles de « cross compliance »*
- **Obligations de reporting pour les opérateurs économiques** *sur les mesures prises pour protéger le sol, l'eau, l'air; la restauration de terres dégradées, et certaines questions sociales*
- **Rapport de la Commission** *sur les questions sociales, notamment les conventions de l'OIT*



Règles de vérification

- **Vérification de conformité:**

- *Responsabilité des Etats Membres : exiger des opérateurs économiques un "niveau suffisant de contrôle indépendant "*
- *« Bilan massique » pour le suivi des lots de biocarburants*
- *Systèmes volontaires de certification / Accords internationaux peuvent être accrédités par la Commission*
- *Dans ce cas, les Etats membres doivent accepter les certificats correspondants comme preuves de conformité*



Suivi et rapports

- **Rapport des Etats Membres tous les deux ans**
- **Rapport de la Commission tous les deux ans sur :**
 - *Changement d'utilisation des terres*
 - *Changement dans le prix des commodités/disponibilité des produits alimentaires*
 - *Coût/bénéfice des différents biocarburants, politique d'importation*
 - *Impacts sur la durabilité et le développement*
- **Mesures correctives proposées s'il y a lieu**



Méthodologie pour calculer les émissions de GES

- Sur tout le cycle de vie, y compris le changement direct d'utilisation des terres
- Comparaison avec les émissions essence/diesel
- Basé sur le travail produit par JRC/EUCAR/CONCAWE
- Utilisation de l'allocation par contenu énergétique pour les co-produits
- Valeurs par défaut
- La méthodologie / les valeurs par défaut peuvent être révisées pour prendre en compte les progrès scientifiques et techniques



Merci pour votre attention